

## ARRETE N° 33/2020

### Le Maire,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise SEV – Côte Paquette – 55100 HAUDAINVILLE en date du 11 août 2020 sollicitant une réglementation de la circulation et du stationnement chemin de la Bessonière pendant le passage du lamier,

Vu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement chemin de la Bessonière,

Considérant que la sécurité l'exige,

### ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation générale et le stationnement de tous les véhicules seront interdits **chemin de la Bessonière** le vendredi 14 août 2020 de 8 h à 12 h.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Nonobstant la période indiquée ci-dessus, l'interdiction sera levée dès la fin des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- SEV – Côte Paquette – 55100 HAUDAINVILLE
- S.D.I.S – 9 rue Hinot – 55000 BAR LE DUC
- SAMU – 2 rue Anthouard – 55100 VERDUN
- Gendarmerie de Verdun – Place du Gouvernement – 55100 VERDUN
- Aux riverains du chemin de la Bessonière.

Et affichée en mairie.

Fait à Dieue-sur-Meuse le 12 août 2020.

Le Maire,

Romuald LEPRINCE.

